

Initiatives ministérielles

Aucun député ne peut dire que les Canadiens approuvent la décision de la Cour suprême de faire de l'état d'ébriété avancée une excuse pour se livrer à la violence ou pour faire des gestes qui enlèvent à quelqu'un sa dignité personnelle. À l'inverse, aucun Canadien ne peut comprendre que la Cour suprême tolère que l'intoxication volontaire extrême ou la consommation volontaire de grandes quantités de boisson alcoolisée puisse excuser un criminel de tous les gestes qu'il aura commis en état d'ébriété.

Il est temps de forcer la Cour suprême à décider si elle continuera à faire la loi en vase clos ou si elle rendra des jugements qui répondent aux vœux de la population. Il est temps de faire comprendre à la Cour suprême que les jugements qui ne seront pas approuvés par le Parlement ni par les Canadiens seront modifiés. On peut lui faire comprendre cela dès aujourd'hui. Nous n'avons pas besoin d'attendre d'avoir réuni des preuves pour ou contre l'intoxication extrême en tant que moyen de défense pour la perpétration d'un crime.

Tous les Canadiens veulent que les personnes qui se mettent dans un état d'intoxication extrême soient tenues responsables de leurs crimes. Tous les députés se sont dits scandalisés d'entendre que l'intoxication volontaire extrême puisse être invoquée comme moyen de défense à l'égard d'un acte criminel. Tout le monde comprend, sauf la Cour suprême, semble-t-il, qu'une certaine responsabilité doit être acceptée pour un délit criminel commis de son plein gré.

Faisons passer le message aux Canadiens que ce sont les parlementaires qui les représentent qui déterminent ce qui est bien et ce qui est mal, ce qui est légal et ce qui doit être puni.

Le ministre de la Justice veut renvoyer ceci au comité afin d'avoir plus de raisons de mettre en oeuvre ce projet de loi. C'est à peu près ce qu'il a dit, je crois. Le projet de loi trouve sa justification dans les protestations des Canadiens contre des décisions rendues récemment par des tribunaux du Canada dans des affaires mettant l'ivresse en cause. Tous, ici, nous avons entendu ces protestations. À mon avis, l'opinion publique canadienne nous donne les justifications nécessaires pour adopter ce projet de loi.

• (1325)

Par conséquent, je demande le consentement unanime pour présenter la motion suivante:

Que le projet de loi C-72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire), soit non seulement lu pour la deuxième fois maintenant, mais qu'il soit ensuite renvoyé au comité plénier et adopté en troisième lecture plus tard aujourd'hui.

Je demande cela pour que tous les Canadiens et tous les parlementaires fassent savoir clairement que personne n'acceptera que l'intoxication extrême et volontaire soit invoquée par un individu pour se dégager de sa responsabilité dans des actes criminels. Nous ferions aussi savoir que ce sont tous les Canadiens, et non pas uniquement un petit groupe de personnes nommées à leur poste, qui ont pris cette décision.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

M. Rock: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je vais expliquer brièvement pourquoi je ne souscris pas à la proposition du député de Wild Rose.

Le gouvernement envisage la possibilité de renvoyer ce projet de loi à la Cour suprême du Canada pour qu'elle se prononce sur sa validité constitutionnelle avant que son entrée en vigueur ne soit proclamée. Nous ne le ferons peut-être pas, mais c'est une possibilité que nous envisageons. Que nous le fassions ou non, la validité de cette loi pourra être contestée à un moment ou à un autre, et les tribunaux pourront en être saisis, y compris la Cour suprême du Canada.

Si un tribunal est saisi de la question, il est très important qu'il examine non seulement la loi, mais aussi les raisons qui ont amené le Parlement du Canada à aborder le problème de cette façon.

Quand ce projet de loi sera renvoyé à un comité, nous avons l'intention de convoquer des témoins qui pourront traiter de la nature...

M. Stinson: Combien de temps cela va-t-il durer?

M. Rock: Monsieur le Président, ce ne sera pas long.

Le président suppléant (M. Kilger): J'hésite à interrompre l'intervention. Je ne veux pas diminuer l'importance de la question pour les députés de part et d'autre de cette Chambre, mais je ne veux vraiment pas que la Chambre s'engage dans un débat sur ce qui se voulait un recours au Règlement, même si ce recours semble être devenu davantage un éclaircissement devant mener à un débat.

Je crois savoir qu'il y a eu des négociations entre les partis et qu'un accord a été conclu. Maintenant, à la suite de la dernière intervention du député de Wild Rose, la Chambre a été saisie d'une motion. Le consentement unanime a été demandé et il a été refusé.

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NDP): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer le projet de loi C-72. Je voudrais féliciter le ministre de la Justice d'avoir répondu rapidement à la décision de la Cour suprême à ce sujet.

Cette question préoccupe tous les Canadiens. Il est clair que c'est un problème qu'on a relevé dans le système de justice pénale. Il convient que le ministre intervienne, comme il l'a signalé, pour éviter qu'une personne puisse invoquer l'intoxication volontaire comme moyen de défense.

Je pense qu'il est bon également que le ministre examine la meilleure façon d'inscrire cette mesure dans notre système de justice pénale. Il serait irresponsable de ne pas songer aux répercussions constitutionnelles de cette proposition.

• (1330)

Comme nous le savons tous, les Canadiens s'inquiètent de plus en plus de leur propre sécurité, ainsi que de celle de leur famille et de leur collectivité. Depuis quelques années, ils doutent de l'efficacité du système de justice pénale pour réduire la criminalité